

**Sujet** : Précisions concernant mon précédent message

**De** : Laurent GILLET <laurent-f.gillet@laposte.net>

**Date** : 29/01/2026 17:00

**Pour** : philippe.orriere

Monsieur ORRIÈRE,

Deux erreurs se sont glissées dans mon dernier courriel.

1. La délégation de Mme DUFROU est applicable après publication ou affichage et réception régulière par la préfecture, ce qui rend l'acte exécutoire et permet à l'adjoint d'agir juridiquement (cf. arrêté P2025-33 en pièce jointe, actuellement inaccessible sur le site officiel de la mairie).
2. Il convient de retenir la version applicable jusqu'au 10 janvier 2026 de l'article R.7 du code électoral : la composition de la commission ne doit pas encore être rendue publique dans des conditions fixées par décret, mais selon la formulation suivante :  
« Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe. »

Je vous prie de bien vouloir m'excuser pour ces imprécisions, qui ne changent toutefois rien au fond du problème.

Citoyennement,

Laurent G.